

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2016

PROCES-VERBAL
(20 heures)

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - Mme LE MERRER Martine –
M. LE DISSEZ Yannick et M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie –
Mme CLOCHET Rolande – Mme DAGORN Anne-Marie –
Mme DONVAL Morgane – M. GOURIOU Charles –
Mme GRACE Chantal – M. GRATIET Stéphane –
M. HUONNIC Pierre - Mme LE GOFF Josette –
Mme PERROT Odile – Mme THOS Solène, Conseillers Municipaux.

Absents : M. PICARD Jean-Joseph (pouvoir à M. HERLIDOU Laurent)
M. LE PARANTHOEN Pierre (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande)

Secrétaire : Mme DONVAL Morgane

AMENAGEMENT DES ABORDS DES LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX - DELIBERATION N°2016-49

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement des abords des neuf logements (deux T4, quatre T3 et trois T2) sur le terrain en lieu et place de l'ancienne Ecole Saint Joseph doivent démarrer au troisième trimestre 2016.

Il rappelle que le Conseil Municipal, dans le cadre de la délibération n°2016-39 du 29 juin 2016, a validé l'avant-projet d'aménagement des abords de ces logements sociaux et a autorisé le Maire à lancer une consultation des entreprises.

Il rappelle également que le bureau d'étude avait estimé le coût prévisionnel des travaux à la somme de 123 819,50 € HT soit 148 583,40 € TTC pour l'ensemble de l'opération comprenant les travaux de voirie, de stationnement, les réseaux d'eaux pluviales usées, les réseaux d'assainissement, les réseaux souples, les espaces verts et les travaux de sécurisation des cheminements piétons.

Le Maire informe le Conseil que la Commission d'Appel d'Offres a procédé le 22 juillet 2016 à l'ouverture des plis. 4 offres ont été reçues.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre ADAO URBANISME. Selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 30 % pour la valeur technique de l'offre et 70 % pour le prix des prestations), la commission propose de retenir l'offre la mieux-disante suivante :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
COLAS	99 923,00 €	119 907,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette) décide :

- **d'accepter** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'entreprise COLAS pour un montant total de 99 923,00 € HT soit 119 907,60 € TTC ;
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces de dépenses y afférentes ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire pour la réalisation de cette opération.

AMENAGEMENT DES ABORDS DES LOGEMENTS SOCIAUX - EXTENSION DE RESEAU ET BRANCHEMENT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - CONVENTION DE REALISATION ET DE RETROCESSION D'OUVRAGE - DELIBERATION N°2016-50

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser une extension du réseau d'eau potable afin de desservir les logements sociaux réalisés rue Saint-Joseph par l'organisme HLM BSB. Ces travaux seront réalisés par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor qui a adressé à la commune le descriptif de cette intervention. Le coût des travaux à la charge de la commune s'élève à 12 492,32 € HT soit 14 990,79 € TTC.

Il convient de formaliser ces travaux avec le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor dans le cadre d'une convention de réalisation et de rétrocession d'ouvrage selon les termes suivants :

La commune procède à l'aménagement des abords et à la viabilisation des terrains de neuf logements sociaux réalisés pour le compte de la société HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE sur la parcelle cadastrée AC 0219. Le permis de construire (PC 022 221 15 00010) a été accordé le 18 août 2015.

ARTICLE 1 – REALISATION DES TRAVAUX

Le Syndicat d'eau du Trégor s'engage à réaliser, en régie ou par une entreprise agréée par lui, le réseau d'eau potable du lotissement rue Saint-Joseph à Plouguiel, suivant les règles de l'art du fascicule 71, conformément au programme des travaux approuvé et au devis accepté par la commune.

ARTICLE 2 – RECEPTION DES TRAVAUX

À l'issue de la réalisation des travaux du réseau d'eau potable par le Syndicat d'eau du Trégor, une réception provisoire de ces travaux sera effectuée conjointement par le Syndicat d'eau du Trégor et la commune de Plouguiel. À compter de cette réception provisoire et jusqu'à la réception définitive de la voirie du lotissement, la commune assurera le maintien en l'état de l'ensemble du réseau d'eau potable.

Toute dégradation des installations et ouvrages d'eau potable liée aux travaux de viabilisation du lotissement donnera lieu à une remise en état par le Syndicat d'eau du Trégor aux frais de la commune. En revanche, le Syndicat d'eau du Trégor s'engage, pendant cette période transitoire, à intervenir gratuitement au titre de la garantie de ses travaux de pose du réseau dans le lotissement.

ARTICLE 3 – SERVITUDES

Conformément au programme des travaux approuvé et à la demande de la commune de Plouguiel, le réseau d'alimentation en eau potable desservant les lots est posé sous la voirie interne du lotissement et les bornes de comptage pour les compteurs d'eau potable sont posées en limite de propriété.

La voirie interne du lotissement devant être classée dans le domaine public communal après achèvement des travaux, il n'est pas prévu de convention de servitude pour passage d'une canalisation d'eau potable en terrain privé.

ARTICLE 4 – RETROCESSION DES OUVRAGES

La commune de Plouguiel rétrocédera gratuitement au Syndicat d'eau du Trégor la totalité du réseau d'eau potable créé pour l'alimentation du lotissement rue Saint-Joseph à Plouguiel. Le Syndicat d'eau du Trégor accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans son patrimoine la totalité de ce réseau d'eau potable, une fois les travaux de viabilisation du lotissement totalement achevés et réceptionnés conjointement par les deux parties lors de la réception définitive de la voirie du lotissement.

Le Syndicat d'eau du Trégor s'engage alors à assurer la gestion et l'entretien du réseau d'eau potable nouvellement créé pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette) décide :

- **de charger** le Syndicat d'eau du Trégor d'effectuer les travaux cités ci-dessus à savoir l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte des logements sociaux réalisés rue Saint-Joseph par la société HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE ;
- **d'accepter** le montant de la participation communale à hauteur de 12 492,32 € HT soit 14 990,79 € TTC ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de réalisation et de rétrocession d'ouvrage selon les termes décrits ci-dessus ;
- **de charger** le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la décision.

AMENAGEMENT DES ABORDS DES LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION DE DESSERTE POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL - DELIBERATION N°2016-51

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser une extension de gaz afin de desservir les logements sociaux réalisés rue Saint-Joseph par l'organisme HLM BSB. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise GRDF.

Un projet de convention a été établi avec GRDF afin de définir précisément les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la nouvelle résidence.

GRDF et la Commune, maître d'ouvrage, se répartissent le coût correspondant aux travaux d'alimentation en gaz naturel de l'opération. Ces travaux comprennent :

- la réalisation des travaux d'aménage incluant :
 - les ouvrages en amont concourant à l'alimentation en gaz de l'intérieur de la zone, incluant le réseau d'aménage,
 - les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en polyéthylène (PE),
- la fourniture des tubes PE, les accessoires (prises, manchons, boules marqueurs...) destinés à être posés au titre des ouvrages intérieurs de la zone,
- la fourniture des éléments nécessaires aux branchements, coffrets, postes de livraisons et socles,
- la réalisation des travaux de pose et de soudure de tous les tubes PE et accessoires en PE à l'intérieur de l'opération, y compris les branchements, coffrets et postes prévus dans le présent article.

Les coûts relatifs aux travaux de terrassement, y compris les matériaux meubles mis en fond de fouille, seront pris en charge par le maître d'ouvrage.

La répartition du coût des travaux d'alimentation et du raccordement en gaz naturel de l'opération s'établit comme suit :

- GRDF prend en charge 10 051,50 € HT.

- le maître d'ouvrage verse à GRDF une participation financière à hauteur de 526,50 € HT soit 631,80 € TTC (branchement individuel de 6m3/H encastrement compris).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette) décide :

- **de charger** l'entreprise GRDF d'effectuer les travaux cités ci-dessus à savoir la desserte pour l'alimentation en gaz naturel des logements sociaux réalisés rue Saint-Joseph par la société HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE ;
- **d'accepter** le montant de la participation communale à hauteur de 526,50 € HT soit 631,80 € TTC ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel des logements selon les termes décrits ci-dessus ;
- **de charger** le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la décision.

MODIFICATION DU PLU - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES - DELIBERATION N°2016-52

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 23 avril 2012 et modifié par délibération du 29 juin 2015.

Il rappelle que le Conseil Municipal, dans le cadre de la délibération n°2016-38 du 29 juin 2016, a autorisé le Maire à engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme et à signer le marché y afférent.

Le Maire rappelle qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU communal afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU12 dans le cadre d'un projet de création d'une aire de camping-cars. Cette modification est rendue nécessaire par le règlement actuel, celui-ci ne permettant pas une occupation des sols de cette nature ;
- d'ouvrir à l'urbanisation partielle la zone 2AU7 (centre bourg) afin de régulariser le zonage de ce secteur et plus précisément de régulariser les parcelles n° AC 189 et AC 193 actuellement occupées et bâties et de répondre aux demandes d'ouverture à construction d'un terrain voisin viabilisé sur les parcelles n° AC 190 et 194.

Il informe le Conseil, qu'à cet effet, trois bureaux d'études ont été consultés pour réaliser cette prestation. Les critères d'attribution des offres ont été fixés pour 60 % sur la valeur économique et 40 % la valeur technique (références, qualité de l'équipe).

L'analyse des offres montre que les trois bureaux présentent une méthodologie ainsi que des références techniques de qualités égales.

Le Maire propose donc de retenir l'offre la moins-disante à savoir celle du bureau d'études GEOLITT de LE RELECQ KERHUON (29). Le devis de ce dernier s'élève à 3 415,00 € HT soit 4 098,00 € TTC pour la tranche ferme du présent marché et à 1 675,00 € HT soit 2 010,00 € TTC pour la tranche conditionnelle relative à l'éventuelle évaluation environnementale.

Il ajoute que ce bureau d'études a une parfaite connaissance du territoire puisqu'il a travaillé avec les communes de Tréguier, Trédarzec, Kerbors, Lézardrieux, Penvénan ou encore Minihiy-Tréguier pour lesquelles il a réalisé des études de conception ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette) décide :

- **de retenir** la proposition la moins-disante et **de confier** au cabinet GEOLITT la modification du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 6 108.00€ TTC en vue de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2 AU7 et de la zone 2AU12 selon les montants suivants :

Tranche ferme :	3 415,00 € HT soit 4 098,00 € TTC
Tranche conditionnelle :	1 675,00 € HT soit 2 010,00 € TTC
pour un total de	5 090,00 € HT soit 6 108,00 € TTC ;

- **d'autoriser** le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces de dépenses y afférentes.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - DELIBERATION N°2016-53

M. Jean-Yves NEDELEC fait savoir que, lors de sa réunion du 21 juin 2016, le comité syndical du Syndicat d'eau du Trégor de TRELEVERN a approuvé le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport et ses annexes doivent être portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal, faire l'objet d'une délibération et être mis à la disposition du public en mairie (dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice). Le dossier comprend :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- la feuille d'information sur l'eau potable, fiche de synthèse résumant les données de ce rapport ;
- la synthèse annuelle sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- la feuille d'information sur la qualité de l'eau distribuée en 2015 ;
- la note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention ;
- le rapport annuel d'activité du Syndicat d'eau du Trégor de l'année 2015.

Le Maire met en avant quelques données relatives aux travaux réalisés par le Syndicat d'eau du Trégor.

- Il rappelle que le Syndicat d'eau dessert 14 661 personnes ce qui correspond à 10 145 abonnés.
- L'eau distribuée pour les abonnés domestiques représente une quantité de 674 227 m³.
- Le rendement du réseau de 80,9 % en 2015 en légère diminution par rapport à 2014.
- Le taux de renouvellement du réseau est de 0,7 %.
- Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 280,03 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2016, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,33 €/m³, +1,59 % par rapport à 2015.
- Il ajoute que la commune de Plouguivel est alimentée grâce au captage d'eau de Traou Guern.

S'agissant des opérations de travaux, le Maire rappelle que 530 mètres de canalisations ont été remplacées en 2016 à la Roche Jaune pour un coût de 51 000 € HT. Il ajoute qu'à partir de la fin d'année 2016, le Syndicat d'eau va mener d'importants travaux de remplacement de la conduite d'eau rue de l'ancienne gare sur la RD 70 pour un montant d'environ 220 000 € HT avec une reprise de 47 branchements.

Le Maire indique que 25 prélèvements bactériologiques ont été réalisés sur la station. Tous se sont révélés conformes. Il ajoute qu'un incident de non-respect ponctuel sur la quantité de fer a été signalé en septembre 2015 au Village de La Roche Jaune.

M. Laurent HERLIDOU précise qu'un captage d'eau, réalisé par une entreprise, avait provoqué l'arrachage de particules de fer des canalisations ce qui explique cette anomalie ponctuelle.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

M. Charles GOURIOU prend la parole pour s'étonner des travaux réalisés sur le 2^{ème} périmètre du captage d'eau, conduisant au détournement de ruisseaux, alors que les agriculteurs n'ont pas le droit

d'intervenir dans ce secteur et notamment d'y couper des arbres. Il souhaitait donc savoir quels sont ces travaux, qui les réalise et qui les finance.

M. Laurent HERLIDOU répond que ces actions sont menées directement par le Syndicat du Bassin versant dans le cadre d'un programme de réhabilitation des prairies. Ces prairies n'étant plus utilisées, la végétation avaient en effet pris le dessus. L'objectif est de conserver la qualité de l'eau. Il ajoute qu'un chemin piétonnier doit également être réalisé.

M. Charles GOURIOU ajoute que, considérant les terrains concernés il s'agit d'un gaspillage d'argent.

M. Jean-Yves NEDELEC indique que ces actions participent à l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau.

M. Charles GOURIOU déplore que les agriculteurs soient confrontés à autant d'interdictions et que ces interventions soient menées sans information.

M. Pierre HUONNIC ajoute que la problématique, évoquée au Syndicat d'eau, porte sur les haies qui commençaient à trop s'élargir. L'objectif est de reconquérir ces terrains afin que les prairies demeurent efficaces.

M. Charles GOURIOU met en avant que les agriculteurs sont très contrôlés dans ce secteur et il s'interroge sur la problématique du bien-être animal dans ces prairies inondables. Il s'interroge également sur le fait que de l'argent soit dépensé pour ces actions au détriment d'autres projets.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il serait intéressant que M. Charles GOURIOU rencontre le technicien en charge de ce programme pour connaître le détail des actions entreprises.

M. Laurent HERLIDOU ajoute que ces travaux sont réalisés sur des terrains dont le Syndicat d'eau est propriétaire et que celui-ci a délégué le Syndicat du Bassin versant pour mener cette opération.

M. Charles GOURIOU souhaite rappeler qu'un particulier avait été poursuivi en justice il y a 10 ans pour avoir abattu un arbre dans ce secteur alors qu'une grande quantité de bois vient d'y être coupée.

M. Pierre HUONNIC ajoute que le Syndicat d'Eau estime à 2 000 m³ de bois la quantité à couper pour parvenir à son objectif.

M. Laurent HERLIDOU ajoute que ces terrains seront mis à disposition d'exploitants une fois les travaux de réhabilitation des prairies achevés.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute qu'une rencontre avec le technicien en charge de ces opérations doit être organisée pour clarifier l'intervention du Syndicat du Bassin versant dans ce secteur protégé.

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE (POUR AVANCEMENT DE GRADE) - DELIBERATION N°2016-54

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la décision d'accepter la promotion d'un adjoint technique 2ème classe au grade d'adjoint technique 1ère classe suite à sa réussite à l'examen professionnel, il convient de créer l'emploi correspondant. Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire ;
- **de modifier** comme suit le tableau des effectifs à compter du 06 septembre 2016 :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGOR IE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique 1ère classe	C	0	1	TC : 35h

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

INFORMATIONS

Point sur les travaux :

Le Maire informe le Conseil que de nombreux travaux ont été réalisés avant et au cours de l'été. Le programme voirie a été achevé avec la réfection des voies à Poul Ranet, Kermorvan, le Parking du terrain des sports, les parkings de la cantine scolaire et celui de la salle du Guindy.

Des travaux d'isolation ont été conduits à la Maison des Assistantes Maternelles avec le remplacement des ouvertures, la pose d'un faux-plafond et le remplacement d'une partie de la toiture côté cour. La rénovation de la toiture, côté route, sera réalisée ultérieurement. La pose d'un échafaudage en cette période estivale aurait en effet compliqué la circulation.

La cour d'école a fait l'objet de travaux d'enrobé. Un grillage a été installé pour délimiter la cour, le fonds de la cour restant enherbé, et des nouveaux portillons ont été posés. Le cabanon de la cour a été déplacé pour faciliter la surveillance de la cour d'école.

Rentrée scolaire :

S'agissant de la rentrée scolaire, Mme Martine LE MERRER ajoute que les effectifs sont en légère augmentation avec 118 élèves dont 44 à l'école maternelle et 74 à l'école primaire et que la rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Réunion publique assainissement collectif :

Une réunion publique se tiendra le 09 septembre à 18h30 à la salle du Guindy. Cette réunion à l'attention des usagers du service d'assainissement collectif doit présenter les évolutions du service et notamment les évolutions tarifaires à anticiper pour les usagers.

La réunion sera animée par les services de la Communauté de Communes du Haut Trégor et ceux de Lannion Trégor Communauté. Les invitations co-signées par la commune ont été transmises aux propriétaires concernés à savoir les propriétaires de la résidence des Ailes du Jaudy, de la résidence de Kerousy et de celle de Pen Allée soit représentant au total 76 propriétaires.

Il ajoute que les 9 logements sociaux qui vont être réalisés rue Saint-Joseph, la mairie, les futures toilettes publiques et l'ancienne boulangerie seront raccordés à la station de la résidence des Ailes du Jaudy.

Le Maire ajoute que l'ensemble du Conseil est convié à participer à cette réunion.

Dates à retenir :

Le Maire remercie Jeanne DANTEC et Anne-Marie DAGORN pour leur travail dans la préparation du voyage des aînés qui prévu le 06 septembre à Saint-Malo.

Mercredi 07 septembre : Remise des prix de fleurissement

vendredi 09 septembre : Réunion publique CCHT

Dimanche 18 septembre : Course de l'Estran

Vendredi 30 septembre : Vernissage de l'exposition malgache
Dimanche 02 octobre : Trail de l'Enfer
Dimanche 02 octobre : Repas des Aïnés

M. Jean-Yves NEDELEC informe le Conseil municipal que Mme Maria FORESTIER, doyenne et personnalité incontournable de la commune, est décédée à l'âge de 102 ans le 31 août 2016 à Plouguiel. Il ajoute qu'il a une pensée amicale pour elle et pour ses proches.

==--==
==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.